ABBI TECH
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 287 route de Vienne 69200 Vénissieux
918 721 796 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix heures, au siège social, les associés de la Société à responsabilité limitée ABBI TECH, au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance, effectuée conformément aux dispositions en vigueurs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Abdennour ALEM, co-gérant.

La feuille de présence révèle que tous les associés sont présents ou régulièrement représentés, détenant ensemble la majorité requise pour délibérer, et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 4 500 euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 4 500 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 5 500 euros, par voie de rachat de 4 500 parts sociales, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Mohamed BENFRIHA, à hauteur de 4 500 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 1 euro, soit un total de 4 500 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves disponibles et le solde éventuel au poste report à nouveau débiteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6,7 et 8 des statuts :

« **ARTICLE 6 – APPORTS**

…/…

Aux termes des décisions des assemblées générales extraordinaire en date du 10/01/2025 et du …/…/2025 , le capital social a été réduit de 4 500 euros pour être ramené à 5 500 euros, par rachat et annulation de 4 500 parts sociales. »

« **Article 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à cinq mille cinq cents euros (5 500 euros).

Il est divisé en 5 500 parts sociales de 1 euro chacune, libérée comme indiqué ci-dessous. »

« **Article 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Abdennour ALEM,
numérotées de 1 à 5 500 , ci 5 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit 5 500 parts, ci 5 500 parts

Le soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à ses apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M.B. A.A.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents ou représentés.

Monsieur Mohamed BENFRIHA	**Monsieur Abdennour ALEM**
Mohamed BENFRIHA	Abdennour ALEM
Certified by yousign	Certified by yousign

M.B. A.A.